INFOS NATIONALES HSCT :

Journée de carence pour arrêt de maladie

La Loi de finances pour 2012 a instauré une journée de carence pour les agents relevant du régime spécial de la SNCF (CPR) qui se trouvent en arrêt de travail pour maladie. Cette nouvelle mesure s'appliquera pour tous les arrêts de travail débutant à partir du 1er février 2012.
Elle aura pour conséquence la retenue sur salaire du premier jour d'arrêt de travail pour tous les arrêts de maladie. La retenue du quart de solde sera ensuite appliquée sur les trois journées suivantes selon les modalités qui sont actuellement en vigueur.
Exemples de codifications (à utiliser en attente d'évolution du SI)

Arrêt de travail de 8 jours sans application du quart de solde : MZ – MA – MA – MA – MA – MA – MA - MA	Arrêt de travail de 7 jours avec application du quart de solde : MZ – MR – MR – MR – MA – MA - MA

Engins moteurs défrettés acheminés en véhicule

Lors du GT amiante du 20 décembre, la FGAAC-CFDT est intervenue pour demander à la direction :

- Dans quelle condition est acheminée en véhicule une locomotive défrettée ?
- Comment l'agent de conduite en est-il avisé ?
- Quel moyen de protection est mis en place ?

La Traction et le matériel étant dans l'impossibilité de nous donner une réponse, la FGAAC-CFDT a demandé l'écriture rapide d'un texte reprenant la procédure à appliquer et à déposer une demande d'audience sur ces points.
Dans l'attente de précision de la part de la direction, refusez d'acheminer ces engins moteurs.
L'agent de conduite ne doit en aucun cas procéder à la mise en véhicule de ces engins moteurs.
Si vous avez dû mettre en véhicule dans le passé un engin moteur défretté, demandez au médecin du travail de vous suivre en surveillance médicale renforcée et faites-le annoter sur votre dossier médical.
En cas de problème, avisez rapidement vos membres CHSCT FGAAC-CFDT !

VISITE D'APTITUDE TRIENNALE :

La mise en place programmée de seulement trois centres d'aptitude au niveau national (Paris, Bordeaux et Lyon) ne permet pas à certains agents très éloignés d'être commandés en même période le jour de l'examen afin de répondre à la convocation pour 8h00.
Pour rappel, le RH 0677 n'autorise pas le RHR avant une visite médicale et l'agent doit bénéficier, soit du temps du repos périodique (mini 38, 62 ou 86h selon les cas), soit du temps du repos journalier à la résidence (14h mini).
La Direction de la Traction a été interpellée à ce sujet par la FGAAC-CFDT lors de l'audience traction en date du 15 février et doit-nous apporter une réponse afin de cadrer précisément les règles.
Pour la FGAAC-CFDT, les agents de conduite ne doivent pas subir de perte de rémunération pour se rendre et revenir de l'un de ces centres d'aptitude.
Pour la FGAAC-CFDT les agents doivent :

- être commandés en déplacement complet si la programmation de la journée sur une même période n'est pas possible ;
- être rémunérés à la PMJR pendant la totalité du déplacement, pouvant aller d'une à trois journées en fonction des sites ;
- avoir une chambre de réservée au départ de leur établissement si un déplacement complet est nécessaire.

En aucun cas il ne doit être toléré de parcours en voiture avant la visite de sécurité pendant les heures de nuit 21h00/6h00.

DP :
Laurent RAMEAU / Aurélien GUSTIN

CHSCT :
David ROBERT / Daniel GAUQUELIN

✉ FGAAC-CFDT Section syndicale Bourgogne-Franche Comté, 4 rue de l'Arquebuse, 21000 Dijon, ☎ 532 675, fgaac-cfdt_utf-bfc@orange.fr
✉CFDT, UPR Nancy, 18 avenue Foch, 54000 Nancy, ☎ 730 527, cfdt-cheminots.lorraine@orange.fr